



# Réforme des régimes spéciaux :

## Le décret spécifique à la RATP est lourd de conséquences pour l'avenir !

L'ensemble des organisations syndicales de l'entreprise a participé à une réunion d'information sur « les projets d'évolutions réglementaires liés à la réforme des retraites suite au relevé de décisions du 20 décembre 2007 ». (voir comptes rendus 4/5 et 5/5).

Dans un communiqué publié vendredi 21 décembre 2007, soit le lendemain seulement après la cinquième séance de négociation à la RATP, Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, confirme que les négociations ouvertes depuis la mi-novembre sur l'évolution des régimes spéciaux de retraite se prolongeront cette année sur certains items avec la participation de représentants de l'Etat.

Dans le même temps, le Ministre annonce le processus de consultation sur la première vague de décrets incorporant les principes de la réforme ainsi que les premiers acquis de la négociation. Propos confirmés dans le journal « Les Echos » du 26 décembre au travers d'un article au nom évocateur : « **Les régimes spéciaux devront cotiser 41 ans en 2016** ».

Les projets de textes ont été communiqués aux organisations syndicales représentatives et aux administrateurs des caisses de retraites de chaque entreprise et secteurs concernés. Ils font, suite à l'information faite aux organisations syndicales le 7 janvier, l'objet de l'ordre du jour du CA de la CRP, avant passage au Conseil d'Etat.

Au regard de nos analyses et revendications, la CGT-RATP, par le vote de ses administrateurs à la Caisse de Retraite du Personnel de la RATP (CRP) a exprimé une nouvelle fois son opposition au projet de décret proposé qui entérine et anticipe notamment un allongement de la durée de cotisation et a fortiori au delà des 40 annuités...

Lors du Conseil d'administration de la CRP (du 7 janvier 2008), le résultat du vote sur le projet de décret a été le suivant : **contre 9 (6 CGT, 1 CFDT, 1 CFE-CFC, 1 FSI) – pour 12 (11 direction, le Président) – abstention 0 ... 3 administrateurs ont fait le choix de ne pas siéger (2 UNSA, 1 liste d'entente). Il résulte un avis favorable du CA de la CRP sur le projet de décret de la réforme du régime spécial de la RATP.**

***Dans le projet de décret, la référence à l'article 5 de la loi du 21 août 2003 sur la durée de cotisation rend solidaire l'évolution de la durée de cotisation de notre régime avec ceux du secteur public et du régime général.***

Cela va à l'encontre de la négociation qui s'est tenue depuis le 21 novembre dernier comme des courriers de notre PDG et du Ministre des transports de mai 2003 qui garantissait à chaque agent que la réforme de la fonction publique ne nous concernait pas...

L'histoire donne raison à notre organisation d'avoir continué à vouloir mobiliser les agents en 2003, tant les conséquences connues aujourd'hui et les projets néfastes pour demain, appellent à intervention des agents comme de l'ensemble des salariés du public et du privé.

**En présentant comme acquis, dans ses projets de décrets sur les régimes spéciaux de retraite, un allongement progressif de la durée de cotisation à 41 annuités, voire au-delà, dans l'ensemble des régimes après 2008**

**le gouvernement fait fi, une nouvelle fois, du dialogue social !**

## **Cette annonce confirme ce que la CGT dénonce depuis des mois:**

**La réforme des régimes spéciaux est le prélude à l'allongement de la durée de cotisation pour l'ensemble des régimes de retraites des salariés du secteur public et du secteur privé. L'allongement de la durée de cotisations de ces régimes sera systématiquement appliqué à la RATP, comme l'ont confirmé les représentants du gouvernement et de la direction.**

Ce renvoi fait aussi référence au principe des bonifications, comme le stipule l'article 5 de la loi de 2003 : « ...la durée des services et bonifications nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum d'une pension... ». Cette question fera l'objet de négociations (en présence de représentants du gouvernement) courant 2008. La CGT/RATP ne se résigne pas et refuse la mise en œuvre d'un « double statut » par la suppression des bonifications pour les agents embauchés après le 1<sup>er</sup> janvier 2009 !

La réponse à ces deux questions est essentielle tant pour l'avenir des régimes spéciaux que pour l'amélioration des dispositions appliquées aujourd'hui au régime général et aux régimes des fonctionnaires.

**La Cgt demeure clairement opposée au principe d'allongement de la durée de cotisation, à la décote, à l'indexation de l'évolution du niveau des pensions sur celui de l'inflation et au « double statut ».**

Nous réaffirmons cette position, cette analyse. D'autres choix sont possibles, ils sont souhaitables afin de construire, maintenir et développer un système de protection sociale solidaire de manière pérenne par un financement élargi à d'autres ressources que la « *seul* » part liée au travail.

### **Pour autant, le dossier des régimes spéciaux n'est pas clos.**

La négociation, maintenue constamment « *sous le contrôle des agents* », a permis d'arracher soit des adaptations, soit des compensations qui réduisent les conséquences des mesures pour les agents, l'existence des régimes spéciaux est aussi maintenue :

- ✓ Calcul des pensions sur les 6 derniers mois ;
- ✓ Taux de remplacement de 75%
- ✓ Bonification (mesure suspendue après le 01.01.2009)
- ✓ Prise en charge par l'état du financement .....

Des questions importantes restent à aborder en 2008 : les dispositifs de reconnaissance de la pénibilité et le maintien des prises en compte des contraintes du service public, les questions liées aux avantages familiaux dans le cadre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ...

### **Le rendez-vous « *retraites 2008* » est d'ores et déjà ouvert !**

Cela va demander une réaction convergente des salariés du privé comme du public afin de refuser tout allongement de la durée de cotisations.

**C'est aussi avec cet objectif que notre organisation syndicale s'inscrit dans la construction d'une journée d'initiatives avec une manifestation nationale unitaire à Paris le 22 janvier prochain.**

De plus, et comme elle s'y est engagée dès le début de la négociation (voir compte rendu 1/5), la CGT-RATP va organiser une consultation de l'ensemble des agents de l'entreprise sur les éléments de la négociation.

**Cette consultation, signe de notre volonté à placer les agents au cœur de ces questions d'avenir, marquera une nouvelle étape dans ce dossier majeur, véritable choix de société !**